



"RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 329**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF HANDICAP EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Région Île-de-France peut octroyer des aides financières dans le cadre du budget participatif handicap ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans ses structures de loisirs, en mettant en place des actions en direction de ce public ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 43 453 € TTC ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Taverny sollicite une subvention de 10 000 € auprès de la Région Île-de-France au titre du dispositif « Budget participatif handicap » pour un projet en faveur des enfants en situation de handicap accueillis dans les accueils de loisirs de la commune.

**Article 2 :**

La commune s'engage :

- Sur le suivi du programme fixé,
- Sur le plan de financement annexé.

**Article 3 :**

Tout acte juridique (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Région Île-de-France, pourra être signé.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240522 - DM 2024 - 329 - BF

Réception en sous-préfecture le : 27 MAI 2024

Publication le : 27 MAI 2024

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*